

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2025081

Convention de mise à disposition des installations du COSEC à intervenir avec des Associations pour l'organisation de spectacles et manifestations

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant les demandes d'Associations communales ou intercommunales sollicitant l'autorisation d'organiser leurs spectacles de fin d'année dans l'enceinte du COSEC,

Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des installations du COSEC au profit de ces Associations dans le cadre de l'organisation de divers spectacles ou de manifestations,

DECIDE

Article 1 : Des conventions seront conclues avec des Associations communales ou intercommunales en vue de permettre la mise à disposition des installations du COSEC, sis au Lavandou – 1 Rue Auguste Renoir, pour l'organisation de divers spectacles et manifestations.

Article 2 : Les mises à dispositions seront consenties à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 30 avril 2025

Le Maire
Gil Bernardi.

